



Division des personnels enseignant du premier degré  
DPE1

Chef de division :

Jean RAMERY

Tél : 05 94 27 20 64

Mél : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

Site de Troubiran - Route de Baduel  
BP 6011 - 97300 Cayenne

Cayenne, le 20 mars 2025

**Circulaire n°2025 - 484 – formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2025-2026**

Publics concernés : Les professeurs du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : Formation CAPPEI – Année scolaire 2025-2026

Entrée en vigueur : 20 mars 2025

Notice : La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

La circulaire académique du 4 mars 2024 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « personnels » puis « circulaires personnels 1<sup>er</sup> degré ».

Le Recteur de la Région académique de Guyane  
Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

*Vu,*

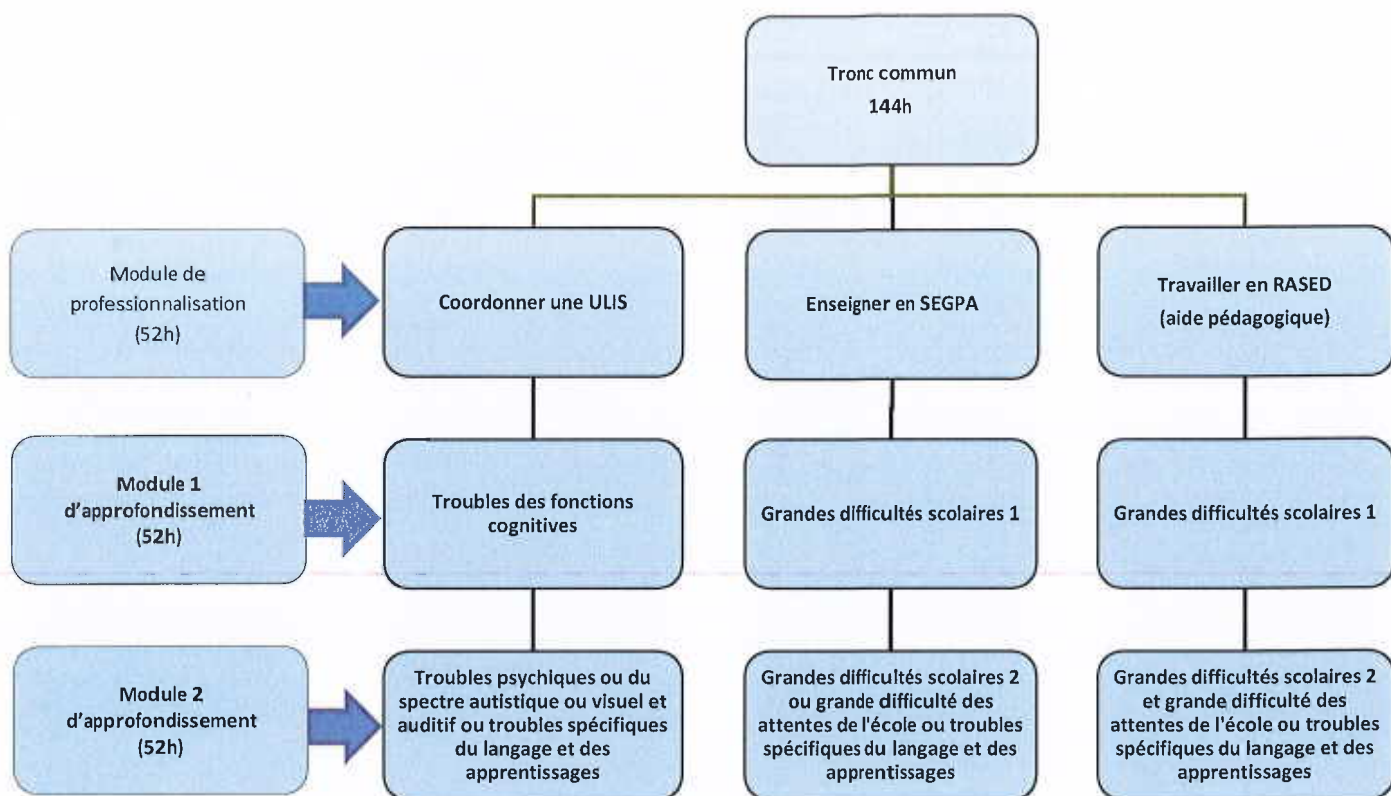
- Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation spécialisée.
- Circulaire n° 12-02-2021 – MENE2101543C – parue au BO n°10 du 11 mars 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

## **I – LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS**

### **1.1 Une formation articulée en modules**

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144h), d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h), de deux modules d'approfondissement (104h) à sélectionner (52h chacun), puis, la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

Dans l'académie de Guyane, la composition de la formation et les possibilités de parcours se déclinent comme indiqué ci-dessous :



## 1.2 Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du Besoin Educatif Particulier (BEP), des réponses pédagogiques et de la compétence professionnelle « être une personne-ressource ».

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qui lui seront proposés.

A titre d'exemple, voici un parcours possible pour un enseignant se destinant vers un emploi en RASED (a), en ULIS (b) et en SEGPA (c).

	Tronc commun	Professionnalisation	Approfondissement 1	Approfondissement 2
(a)	Tronc commun	Travailler en RASED	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
(b)	Tronc commun	Coordonner une ULIS	Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
(c)	Tronc commun	Enseigner en SEGPA	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2

### 1.3 Compléments de formation après la certification : les modules de formation d'initiative nationale ministériel

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

» Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

» Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue. Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- Des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- Des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

### 1.4 Modalité de la formation

La formation CAPPEI se déroule sur deux années scolaires. Les enseignants retenus pour suivre la formation seront affectés à titre provisoire sur poste spécialisé correspondant à la spécialité souhaitée pendant la durée de leur formation, *c'est-à-dire deux années scolaires*.

Ils bénéficient avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures. Ils sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de l'expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Ils sont remplacés devant leur classe lorsqu'ils sont en formation, en fonction du parcours suivi.

## II- CALENDRIER DES OPERATIONS

Le recueil des candidatures des demandes d'inscription à la formation CAPPEI se font dans l'application COLIBRIS à compter du **jeudi 20 mars au vendredi 4 avril 2025**.

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant :

- **Une lettre de motivation**
- **Un Curriculum vitae**

Une fois la candidature saisie, l'agent sera destinataire d'un accusé réception à son adresse mail académique.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou le chef d'établissement d'exercice devra porter **une appréciation rigoureusement argumentée sur la manière de servir du candidat**.

Celui-ci transmettra son avis via COLIBRIS pour le **vendredi 11 avril 2025**, délai de rigueur.

Cet avis devra faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- 1) la qualité de l'investissement professionnel du candidat, auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement ;
- 2) la qualité de son implication dans le travail en équipe et dans le cadre de partenariat.

**Les agents dont les candidatures auront été validées seront entendus dans le cadre d'un entretien avec une commission académique qui se déroulera le mercredi 7 mai 2025.**

**La commission académique sera chargée de désigner les candidats susceptibles d'être retenus pour suivre la formation.**

Seront appréciés :

- Leurs capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ;
- Leurs capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Il leur sera rappelé lors de l'entretien avec la commission académique, les obligations auxquelles ils s'engagent :

- Exercer sur un poste support de formation correspondant au parcours préparé,
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- S'inscrire au CAPPEI en se rapprochant de la Division des Examens et Concours (DEC),
- Se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive à l'issue de la formation.

#### **ATTENTION :**

Le départ en formation est conditionné aux nombres de postes vacants disponibles après le mouvement intra-académique.

L'affectation sera proposée au plus près de la résidence administrative du professeur des écoles, mais la priorité sera accordée aux besoins de l'académie.

**Afin d'accompagner les agents dans leurs démarches, une réunion d'information sera organisée par la DPE1 le mercredi 2 avril 2025 de 13h à 14h (heure locale). Le lien de connexion vous sera communiqué ultérieurement.**

Pour le recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines



**Nicole ROCHUR**